

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2026-035
Travaux de réhabilitation des collecteurs d'eaux usées
Rues du centre-ville de Caudebec-en-Caux/Rives-en-Seine

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu

- Le code de la route,
- Les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 07 Juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes,
- L'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière temporaire,
- La demande en date du 6 février 2026 de l'entreprise ATEC REHABILITATION – ZA la Barricade – 22170 PLERNEUF d'effectuer des travaux de réhabilitation des collecteurs d'eaux usées dans certaines rues du centre-ville de Caudebec-en-Caux/Rives-en-Seine.

Considérant que :

- Pendant le déroulement des travaux il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les travaux de réhabilitation des collecteurs d'eaux usées se dérouleront comme suit :

- Rue du Latham 47 du 23 au 25 février 2026 : un alternat par feux tricolores sera mis en place
- Rue de la Planquette le 26 février et les 4 et 5 mars : un alternat manuel sera mis en place
- Rue de la Cordonnerie et rue Thomas Bazin le 2 mars : la rue sera barrée
- Rue des Tanneurs le 4 mars 2026 : la rue sera barrée
- Quai Guilbaud le 9 mars 2026 : un alternat manuel sera mis en place
- Rue Henri Bailleul – Rond-point Charles de Gaulle le 10 mars 2026 : alternat par feux ou manuel sera mis en place
- Rue Michel Renault les 11 et 12 mars 2026 : la rue sera barrée sauf pour les riverains et alternat par feux tricolores rue Saint Clair
- Rue de la République les 16, 17 et 18 mars 2026 : un alternat par feux tricolore sera mis en place.

Article 2 : L'affichage et la signalisation du chantier seront assurés par l'entreprise ATEC.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place par l'entreprise ATEC de la signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1.

Article 4 : Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis de la Commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il est également susceptible de faire, au préalable, l'objet d'un recours administratif. Un recours contentieux pourra ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 7 : La Directrice des Services Techniques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à l'entreprise ATEC

Ampliation sera adressée à Monsieur le Major Commandant la BTA de la gendarmerie de Rives-en-Seine, à Mesdames et Messieurs les garde-champêtres de Caux Seine Agglo, au service rudologie de Caux Seine Agglo et au service mobilité de Caux Seine Agglo.

Publié sur le site internet
de la ville le 16/02/26



Fait à Rives-en-Seine, le 16 février 2026

Le Maire,
Bastien CORITON

Bastien Coriton